



**LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**



**Délibération n°2015-04 : avis sur le projet d'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement**

Adopté le 17 décembre 2015

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE), saisi par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie conformément au IV de l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, d'un projet d'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement,

Observe que cette réforme est cohérente avec celles récemment adoptées dans le sens d'une « autorisation unique » applicable aux projets impactant à la fois l'urbanisme, l'environnement et d'autres législations, et qu'en conséquence son adoption est opportune.

Il suggère au Gouvernement de poursuivre la réforme des méthodes d'instruction des projets par ses services en recherchant la détection précoce des difficultés pouvant faire obstacle à l'examen des projets.

Il ne voit cependant pas d'obstacle à une publication de l'ordonnance dans les meilleurs délais.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable